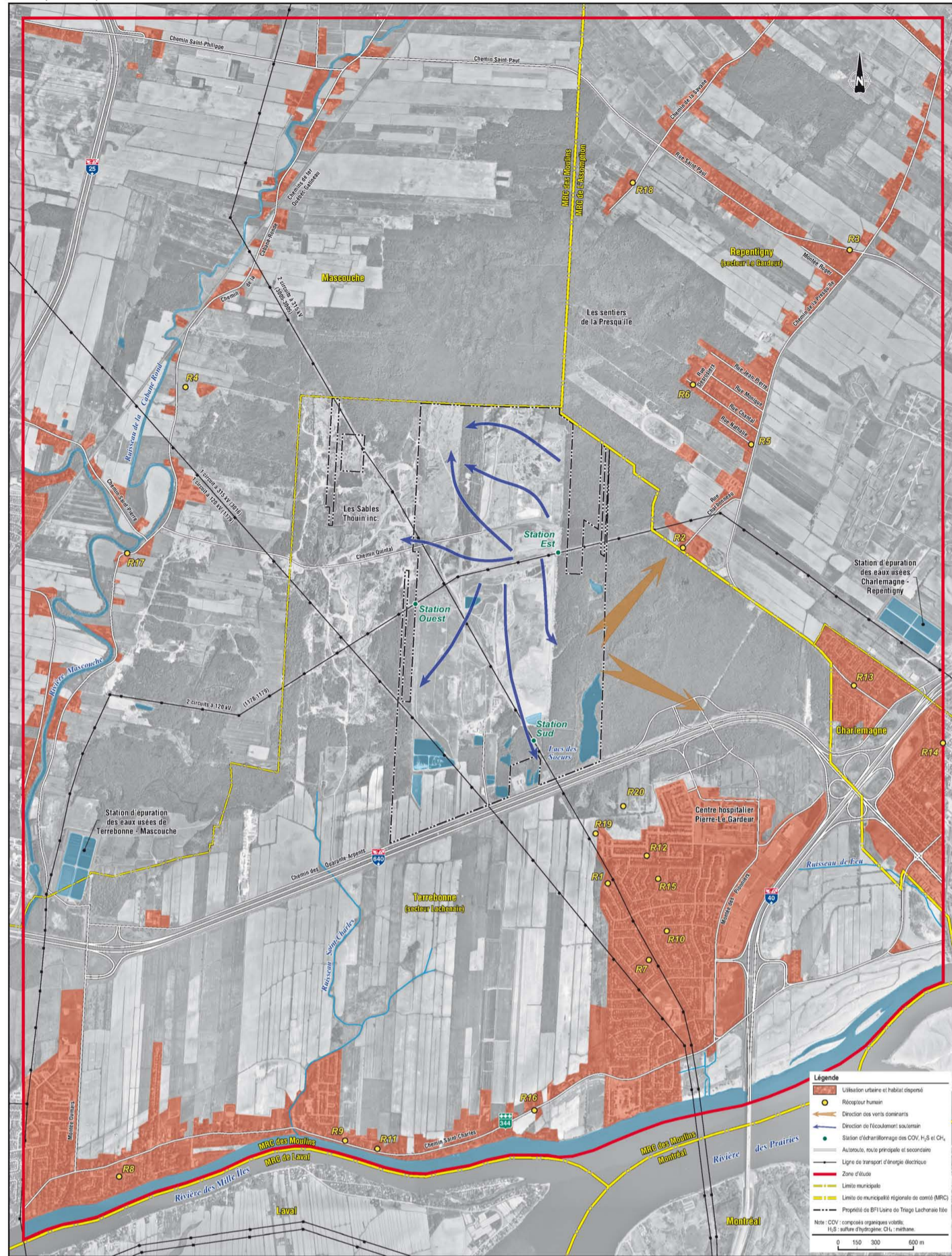


Principales composantes environnementales



Mesures d'ingénierie

1. Afin d'éliminer les risques de contamination entraînés par le contact direct entre les matières résiduelles et les eaux souterraines, une couche d'argile d'une épaisseur moyenne de 10 m sera laissée en place entre la face inférieure et le dessus de la nappe aquifère régionale du lit. Cette épaisseur assurera la stabilité vis-à-vis du soulèvement causé par la poussée de la nappe.
2. De façon à assurer la stabilité de la cellule d'enfouissement, une suite de talus et paliers est prévue. De plus, une berge de support périphérique en argile, agissant comme butée stabilisatrice, sera aménagée à la base des talus. De façon à minimiser les risques d'érosion, les lignes d'affleurement et d'infiltration des talus et des paliers pourront être protégées en utilisant des matériaux tels que des géomembranes. Ces mesures permettront d'assurer des conditions stables à court, moyen et long termes, en fonction des modes d'exploitation de cet emplacement.
3. Deux fossés permanents contourneront l'ensemble du secteur nord. Le fossé extérieur servira initialement à débiter les eaux ruisselant vers les zones en exploitation tandis que le fossé intérieur servira à recueillir les eaux ayant ruisselé sur le recouvrement final. Les eaux captées par le fossé intérieur seront déversées dans le fossé extérieur par le biais de chéneaux. L'ensemble des eaux non contaminées sera dirigé vers des bassins d'accumulation des eaux de surface, avant leur rejet final au réseau hydrographique naturel.
4. Des drains périphériques seront placés à l'intérieur de la couche de matières résiduelles, au pied des talus du recouvrement final. Cette mesure complémentaire de contrôle assurera la récupération du biogaz et du lixiviat pouvant s'accumuler au pied des talus du recouvrement.
5. Un système de captage du biogaz sera installé sur le site. Le travail devra être effectué en premier lieu sur le recouvrement final. Ce système de captage principal qui dirigera vers le système de traitement. Ce système fonctionnera en mode continu pendant trois départs existants et deux projets. Il permettra de recueillir, ce qui présentera, les émissions relatives aux rejets vers l'air d'épuration des eaux usées de Tremblay-Maschouche. Le système de traitement est conçu afin d'assurer la sécurité de la population.
6. Afin d'améliorer l'efficacité du site et de réduire les volumes de lixiviat, un recouvrement final sera mis en place sur la cellule, de façon à favoriser un meilleur écoulement des eaux de surface vers les fossés d'évacuation. Ce recouvrement sera aménagé de manière à rencontrer minimalement les exigences du règlement.
7. Après la mise en place du recouvrement final, tous les talus et paliers seront ensauvages afin de favoriser le développement rapide de la végétation et de permettre la réduction des risques d'érosion.
8. La cellule proposée recevra des matières résiduelles en conformité aux exigences prescrites au règlement et aux exigences internes de BFI.
9. Afin d'assurer la sécurité des employés de BFI et d'Hydro-Québec, de même que l'intégrité du réseau électrique, l'ensemble des mesures indiquées à BFI Hydro-Québec seront suivies et respectées.
10. Un système d'extinction temporaire du biogaz, constitué de branches horizontales de captage, sera aménagé au cours du remplissage de la cellule. Au fur et à mesure que le remplissage d'une partie de cellule sera complété, un système d'extinction permanent du biogaz sera mis en place. Ce système comprendra des puits de captage verticaux qui seront raccordés par des collecteurs à une station de pompage. Ces systèmes d'extinction permettront de réduire significativement les émissions de biogaz et de minimiser les risques associés aux odeurs possibles. Un quaiement annuel du nombre et de la localisation de puits verticaux est prévu afin de maximiser le soulage du biogaz.
11. Les biogaz captés seront valorisés à la centrale électrique de MVM ou, lorsque possible, à l'aide de technologies commerciales innovatrices et économiquement viables (par exemple, séparation du méthane et du dioxyde de carbone par membranes, production d'électricité, vente de biogaz à des usagers commerciaux, industriels et installés dans un pipeline dédié, etc.). Autrement, le biogaz pourra aussi être brûlé par combustion dans des turbines à turbine à gaz. Les biogaz captés seront valorisés à la centrale électrique de MVM ou, lorsque possible, à l'aide de technologies commerciales innovatrices et économiquement viables (par exemple, séparation du méthane et du dioxyde de carbone par membranes, production d'électricité, vente de biogaz à des usagers commerciaux, industriels et installés dans un pipeline dédié, etc.). Autrement, le biogaz pourra aussi être brûlé par combustion dans des turbines à turbine à gaz. Les biogaz captés seront valorisés à la centrale électrique de MVM ou, lorsque possible, à l'aide de technologies commerciales innovatrices et économiquement viables (par exemple, séparation du méthane et du dioxyde de carbone par membranes, production d'électricité, vente de biogaz à des usagers commerciaux, industriels et installés dans un pipeline dédié, etc.). Autrement, le biogaz pourra aussi être brûlé par combustion dans des turbines à turbine à gaz.
12. Les talus aménagés en 2002 dans les emprises de lignes électriques, soit au sud et à l'est du site d'enfouissement, pour prévenir la dispersion d'odeurs vers les zones habitées seront maintenus.
13. Pour réduire le bruit en direction est, le progression du front de matières résiduelles au sens de direction nord, soit au sud ou est lors de l'exploitation des parties est et centrale de la cellule nord. Cette mesure s'appliquera lorsque l'évaluation des matières résiduelles atteindra 30 %, et à la suite des relevés annuels de niveaux sonores qui confirmeront un impact aux résidences les plus proches.
14. L'élevation maximale des cellules de 40 m de hauteur au sol naturel, induit le risque de ruissellement final, définie dans le décret 89-2004 sera respectée. À cet effet, les élévations seront mesurées par une firme indépendante, selon le questionnaire de mesure en vigueur au moment final des cellules.

* Règlement sur l'enfouissement et l'incinération des matières résiduelles

Mesures d'atténuation

1. Toute la terre végétale et le sable de surface excavés seront réutilisés comme matériel de recouvrement journalier ou pour le recouvrement final.
2. Les travaux d'excavation seront supervisés par une personne qualifiée de façon à réduire les risques d'instabilité des pentes vulnérables à l'érosion.
3. Les équipements et la machinerie seront bien entretenus afin de minimiser les émissions de NO_x.
4. De façon à réduire les sources d'odeurs désagréables, l'aire de dépôt active sera réduite le plus possible et sera rapidement recouverte, conformément aux dispositions réglementaires. L'utilisation d'une rampe d'expansion fixe et de rampes d'expansion mobiles de recouvrement étroit ainsi que l'aspiration directe de neutralisant d'odeur au front de déchets pendant les périodes où il n'y a pas de gel sera maintenu.
5. Un programme de contrôle des inconvénients associés aux odeurs, comparable à celui actuellement en vigueur pour l'exploitation de la section de 6 500 000 m³ du secteur nord, sera maintenu. En plus de la gestion efficace des biogaz, ce programme comprendra des mesures telles que l'utilisation de la rampe d'expansion mobile de neutralisant d'odeur sur le front de déchets et de rampes permanentes d'expansion de même agencement. Celui-ci sera adapté au besoin, notamment lors d'épisodes d'inversion atmosphérique, le matin et le soir, lorsque les vents dominants se dirigent vers des zones résidentielles (Presnoy, La Repentigny, Le Gardeur, Charlemagne et Carleton des Français (secteur Lachenaie)).
6. Sur le site, les émissions de poussières seront réduites par l'application d'eau et d'abaisseurs sur les surfaces de roulement des véhicules, pavés ou non, et sur les surfaces de travail de même que par le contrôle de la vitesse des véhicules. Au besoin, le nettoyage quotidien de la chaussée du chemin des Quatre-Arènes, utilisée par les camions, réduira les risques d'émissions de poussières dans l'air, tout en assurant de meilleures conditions routières.
7. Les opérations liées à l'aménagement et à l'exploitation du site seront effectuées de façon à minimiser les bruits excessifs, par exemple en utilisant de la machinerie pourvue de silencieux, en entretenant bien le chemin d'accès et en limitant la vitesse des camions.
8. Outre l'ensauvagement des talus, l'aménagement paysager comprendra le maintien de l'écran boisé à l'est des opérations, car celui-ci réduira les installations et les zones d'élimination des matières résiduelles. Cette zone tampon d'une largeur variant entre 50 m et près de 500 m par endroit, appartenant au promoteur, sera conservée intacte.
9. Le couvert forestier existant sera conservé partout où l'aménagement des nouvelles infrastructures nécessitera pas de déboulement. Les travaux de déboulement nécessaires seront réalisés à l'automne ou à l'hiver, de façon à minimiser l'impact sur la faune aviaire lors de la nidification et l'élevage des jeunes.
10. Le maintien de clôtures amovibles au front des zones en exploitation de même que des inspections quotidiennes du site et du chemin des Quatre-Arènes par le personnel de BFI permettront de réduire les inconvénients associés à la dispersion des papiers et autres rebuts volants sur les propriétés environnantes. La rampe d'expansion fixe de neutralisant d'odeur est assés d'être un filet permettant de jouer un rôle de clôture relevant les quelques rebuts emportés par le vent.
11. Un programme d'assurance et de contrôle de la qualité pour les opérations et les matériaux, comparable à celui actuellement en vigueur pour l'exploitation de la section de 6 500 000 m³ du secteur nord (1) des exigences techniques associées au décret 89-2004, sera implémenté. Ce programme sera adapté aux conditions spécifiques de l'emprise du secteur nord.
12. Un programme de contrôle journalier des goéland, comparable à celui actuellement en vigueur pour l'exploitation de la section de 6 500 000 m³ du secteur nord, sera maintenu. Ce programme comprend l'utilisation intensive d'oiseaux de proie ou l'équivalent pour effrayer la volée de goéland, combinée avec différentes techniques d'effarouchement. Les mesures d'effarouchement des goéland seront maintenues au niveau de la section de 6 500 000 m³ du secteur nord, conformément à l'avis.
13. L'application des mesures appropriées de remplissage du site, soit une bonne compaction, une surface de travail restaurée et un recouvrement continu, devrait réduire les risques d'inconvénients associés à la présence d'espèces indésirables. Dans l'éventualité où la présence de vermine pourrait porter atteinte à la santé publique, un programme d'extermination sera mis en œuvre.
14. L'application d'un programme de formation du personnel affecté à l'inspection des camions, l'élaboration d'un guide d'opération et la vérification systématique des camions entrant sur le site permettront de réduire les risques d'enfouissement de matières résiduelles non conformes au règlement.
15. Le site sera sous surveillance 24 heures par jour. L'accès en dehors des heures d'opération sera bloqué au moyen de barrières, de façon à éviter les accès illégaux de matières résiduelles ou autres. Pour communiquer en incriminant ou fuir les accès illégaux aux activités du site, les citoyens pourront composer au tout temps le 450-474-5559. Du lundi au vendredi, entre 7 h et 19 h, les appels seront pris par une personne de l'administration de BFI. La nuit, de 19 h à 7 h, et les fins de semaine, ce sont les gardiens du service de sécurité de BFI qui relayeront les observations et qui effectueront les premières vérifications d'usage.
16. BFI continuera de maintenir en poste une personne responsable de la réception des plantes de toute nature. Cette personne répondra aux plaignants en enregistrant la nature de la plante déposée, en expliquant les causes qui ont entraîné cette plante et, au besoin, en spécifiant les mesures que BFI entend prendre pour corriger la situation.
17. L'aménagement final du LET sera planifié de façon à permettre son utilisation.
18. La présence d'un réseau de surveillance de la migration du biogaz, constitué de 23 puits de détection, permettra de vérifier l'intégrité et l'efficacité du matériel argileux en place.
19. Une inspection mensuelle du site sera effectuée par le gestionnaire en charge du LET. Cette inspection permettra de vérifier l'opération d'enfouissement proprement dite, mais aussi de tout autre point concernant les aspects esthétiques et environnementaux (eaux de ruissellement, eaux de surface, biogaz, etc.), l'état des équipements, la sécurité et le règlement. Pour tout point devant des lignes directrices, un plan d'action sera défini pour corriger la situation observée.
20. BFI assurera de poursuivre et de favoriser son implication sociale au sein de la population en agissant en bon citoyen corporatif. Les différents programmes d'éducation environnementale, d'information et d'opération par le biais de son centre d'interprétation de la nature des matières résiduelles seront maintenus. Des comités de vigilance et de citoyens pour le suivi des odeurs, similaires à ceux actuellement en vigueur pour l'exploitation de la section de 6 500 000 m³ du secteur nord, continueront d'exister.
21. BFI s'engage à réaliser le programme de suivi environnemental décrit au chapitre 7 du présent rapport.
22. Pour favoriser l'impartialité des résultats, BFI continuera de faire appel aux services de firmes de consultants ou de laboratoires indépendants afin de procéder à l'échantillonnage et à l'analyse du lixiviat, des eaux de surface et souterraines de même que des biogaz.
23. BFI réalisera un échantillonnage mensuel du méthane à la surface du LET, en conformité et même au-delà des exigences de l'article 68 du règlement.

